

TAXE DE SEJOUR

DEFINITION

Sur l'ensemble du territoire communautaire, la taxe de séjour est applicable aux personnes qui ne sont pas domiciliées dans une commune et qui n'y possèdent pas une résidence à raison de laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation. Elle s'applique aux natures d'hébergements suivants et pour les personnes y résidant à titre onéreux : les hôtels, les résidences de tourisme, les meublés, les villages de vacances, les terrains de camping et de caravanage ou tout autre terrain d'hébergement de plein air ainsi qu'aux autres formes d'hébergement (maisons d'enfants, hôpitaux thermaux, maisons de convalescence, centre familiaux de vacances, gîtes ruraux, gîtes privés, gîtes communaux, etc.).

PERIODE DE PERCEPTION

Du 1^{er} janvier au 31 décembre de la même année inclus.

TARIFS JOURNALIERS

Classements [(*) : ou équivalents - épis, clés, etc.]		Taxe de séjour intercommunale	Taxe additionnelle département	Total tarifs par personne et par nuitée
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Hôtels de tourisme ▪ Résidences de tourisme ▪ Meublés de tourisme ▪ et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes 	Palaces	3.00 €	0.30 €	3.30 €
	5 étoiles (*)	2.00 €	0.20 €	2.20 €
	4 étoiles (*)	1.30 €	0.13 €	1.43 €
	3 étoiles (*)	1.00 €	0.10 €	1.10 €
	2 étoiles (*)	0.80 €	0.08 €	0.88 €
	1 étoile (*)	0.60 €	0.06 €	0.66 €
	En attente de classement ou sans classement	0.60 €	0.06 €	0.66 €
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Villages de vacances 	4 et 5 étoiles (*)	0.80 €	0.08 €	0.88 €
	1, 2 et 3 étoiles (*) en attente de classement ou sans classement	0.60 €	0.06 €	0.66 €
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Chambres d'hôtes 	-	0.60 €	0.06 €	0.66 €
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Emplacements dans des aires de camping-cars ▪ Parcs de stationnement touristiques 	par tranche de 24h	0.60 €	0.06 €	0.66 €
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Terrains de camping et terrains de caravanage ▪ et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes 	3, 4 et 5 étoiles (*)	0.40 €	0.04 €	0.44 €
	1 et 2 étoiles (*)	0.20 €	0.02 €	0.22 €

RECOUVREMENT / PENALITES

Le produit de la taxe de séjour perçue par les hébergeurs est reversé par leurs soins au receveur communautaire. A défaut, une taxation d'office et des pénalités prévues par le CGCT seront appliquées.

EXONERATIONS

- ✂ Les personnes mineures ;
- ✂ Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire de la communauté de communes ;
- ✂ Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

Seules sont valables les attestations d'exonération de la taxe de séjour délivrées par l'Office de Tourisme. Les personnes hébergées doivent fournir une copie des documents justifiant leur demande d'exonération.

TARIF
0,66 €
PAR PERSONNE ET PAR NUITEE.